



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2016 – 2020

14^{ème} séance

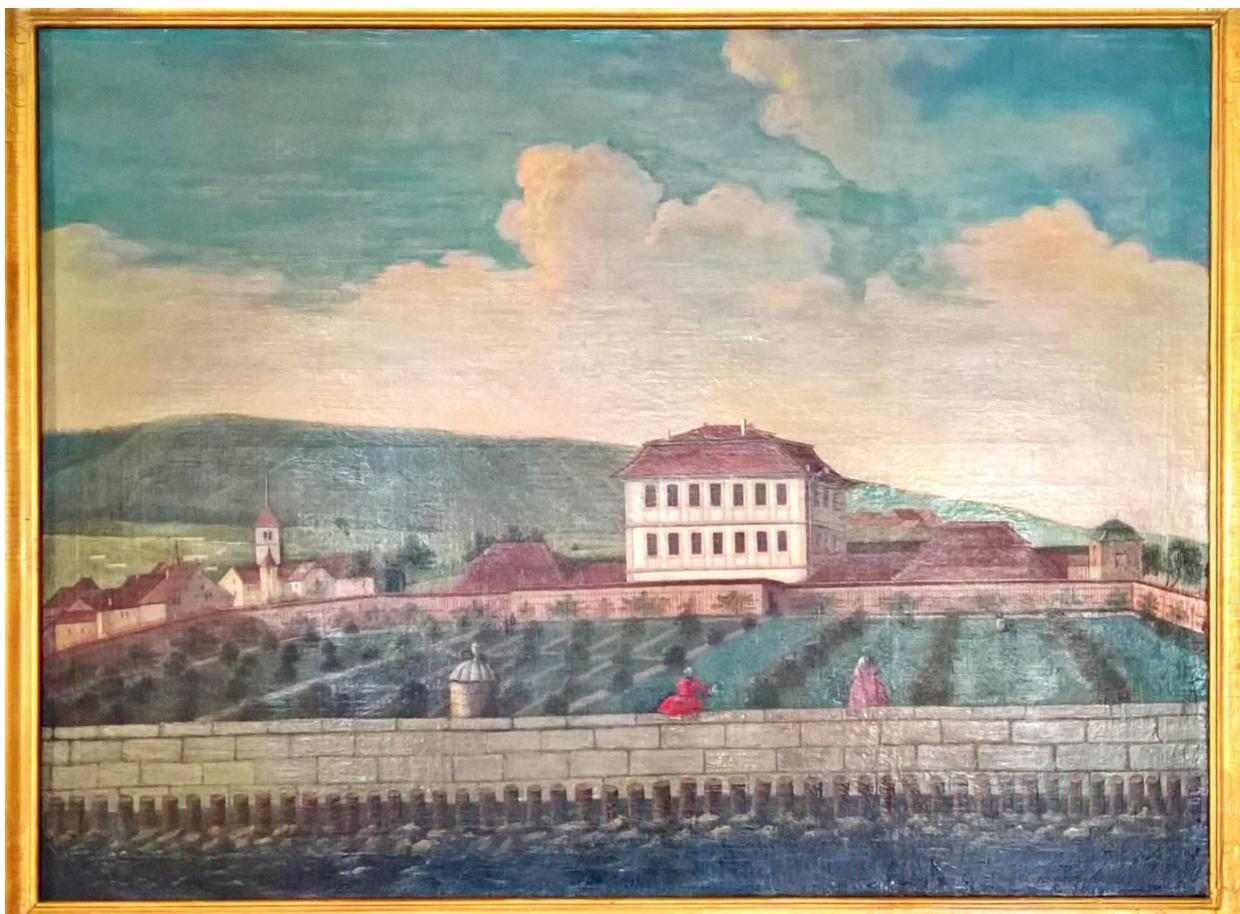
TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. DIAGNOSTIC	2
3. QUEL EMPLACEMENT POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE ?	3
4. INVESTISSEMENTS ANTÉRIEURS	4
5. FAISABILITÉ ORGANISATIONNELLE ET TECHNIQUE	6
5.1. Mandat	6
5.2. Faisabilité	6
5.3. Contraintes pour l'avant-projet	6
6. AVANT-PROJET	7
6.1. Plans d'avant-projet	7
6.2. Devis estimatif	7
7. SUITE DE LA PROCÉDURE	8
8. CONCLUSION	8
9. PROJET D'ARRÊTÉ	10
ANNEXES 1 À 5	11

RAPPORT

DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

concernant une demande de crédit
d'engagement de **CHF 1'976'000.00** pour
la rénovation de l'Hôtel communal,
Grand'Rue 35.



Huile sur toile ; Vue de l'actuel Hôtel communal avec jardin ; 18^{ème} siècle ; J. Grimm (?)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

L'Administration communale est logée depuis des décennies dans l'Hôtel communal, Grand'Rue 35. Cette utilisation, qui convient bien dans l'ensemble à ce bâtiment emblématique de l'histoire villageoise, pose cependant un certain nombre de problèmes fonctionnels et organisationnels.

Durant les années 2012 à 2016, ces problèmes ont été volontairement ignorés, dans la perspective d'une fusion avec les communes voisines. Cette perspective ayant été déçue, le Conseil communal a décidé de reprendre la question et de résoudre les problèmes mentionnés. Il a inscrit cette volonté dans le *Programme de législature*, au chapitre 4 *Actions par dicastères*.¹

2. DIAGNOSTIC

Les problèmes fonctionnels et organisationnels mentionnés en introduction sont les suivants :

Sites d'accueil

les Services sont disposés sur deux sites, soit :

- Grand'Rue 35 pour le Guichet Accord, l'Agence régionale AVS/AI, et l'Administration communale,
- Grand'Rue 28 pour le Service social régional de l'Entre-Deux-Lacs.

Cette configuration complique l'accès public aux services administratif, d'une part, et empêche d'exploiter pleinement les synergies administratives et de personnel, d'autre part.

Qualité des réceptions publiques

les accès aux différents guichets sont peu conviviaux :

- pas de réception centralisée,
- lieux d'attente mal configurés,
- accessibilité partielle pour les personnes à mobilité réduite (pas d'ascenseur pour l'Administration communale et le Service social régional),
- sécurisation des bâtiments partielle uniquement (Grand'Rue 28) ou absente (Grand'Rue 35).

De tels accès ne correspondent plus que partiellement aux attentes actuelles du public.

Qualité des espaces de travail

La disposition actuelle des bureaux de l'administration communale ne correspond plus aux conceptions et aux besoins d'une administration moderne et efficace. Les diverses fonctions sont mal ou pas séparées, et l'ergonomie des places de travail et du rangement des documents a besoin d'une remise à niveau.

Un rafraîchissement et une remise à niveau des équipements des salles des Bourbakis, de Justice et du Conseil communal ainsi que du Carnotzet, sont également nécessaires.

Le rapatriement à l'Hôtel communal des collaborateurs de Grand'Rue 28 permettrait aussi une meilleure synergie administrative et de personnel entre les Services sociaux et l'Administration communale et ainsi de faire évoluer les modes de mobilité et de favoriser une plus grande souplesse dans l'organisation du travail.

Grand'Rue 35, réaffectation de l'étage des combles

Les deux appartements situés dans les combles ont été désaffectés, en perspective des projets de fusion de 2015 et 2016, ainsi qu'en raison de départs naturels. Une nouvelle location de ces appartements nécessiterait une rénovation de grande ampleur.

¹ Voir les paragraphes *Dicastère 0 : Administration* et *Dicastère 9 : Bâtiments (et Cité de l'énergie)*

Maintien du patrimoine

Le bâtiment Grand'Rue 35 est protégé et mis à l'inventaire de l'Office du Patrimoine et de l'archéologie (OPAN), pour ses qualités architecturales et historiques (voir l'**Annexe 1**).

Dans le Règlement d'aménagement de la Commune, il est situé dans la Zone d'ancienne localité (ZAL), et est classé comme « Bâtiment de catégorie I : bâtiments intéressants ».

Du fait de son caractère historique et emblématique, la Commune se doit donc d'en prendre un soin particulier, alliant fonctionnalité et respect du patrimoine.

3. QUEL EMPLACEMENT POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE ?

Fondamentalement, l'Hôtel communal, inscrit au patrimoine administratif de la commune, convient bien à la fonction qui lui a été allouée depuis de très nombreuses décennies, aussi bien par sa fonctionnalité que par son emplacement dans le village.

Lors des projets de fusion de communes de 2015 et 2016, il avait été prévu d'en faire le lieu principal de l'administration de la nouvelle commune fusionnée, sa stature, sa situation et son volume ayant été jugés aptes à en recevoir les différents organes, moyennant travaux. Bien que des discussions au sujet de l'avenir institutionnel de la Commune aient actuellement repris au sein des différentes commissions de fusion, il est raisonnable de penser que la situation actuelle perdurera quelques années encore (voir aussi le paragraphe *L'avenir institutionnel*, au chapitre 3 du *Programme de législation* du conseil communal).

À l'exception peut-être du collège de la Rive-de-l'Herbe, la commune ne dispose actuellement pas d'un autre bâtiment qui pourrait remplir ces fonctions de manière adaptée, ni d'un lieu qui pourrait accueillir un nouveau bâtiment dont la construction ou la location s'avèreraient, à priori, plus onéreuses.

Le collège de la Rive-de-l'Herbe, quant à lui, est actuellement occupé par des élèves du 1er cycle jusqu'en 2021 voire 2022. Les réflexions à venir dans le cadre de la consultation participative demandée par votre autorité, doivent pouvoir être menées de manière libre, sans contraintes de départ tel qu'un déménagement obligatoire de l'administration dans ce bâtiment. Par ailleurs, des premières discussions au sein de l'éorén montrent que la Rive-de-l'Herbe pourrait conserver son affectation actuelle, au terme des travaux des Collèges de Vigner, pour des élèves venant de la commune voisine de La Tène, et ceci durant plusieurs années.

Les coûts d'un déplacement de l'administration à la Rive-de-l'Herbe n'ont pas été estimés. Toutefois, les dispositions actuelles des locaux de Grand'Rue 28, 35 et Rive-de-l'Herbe font qu'il apparaît plus opportun en termes de possibilité de nouvelle affectation des locaux ou de location par des entités tierces, de concentrer les efforts de regroupement de l'administration dans le bâtiment de Grand'Rue 35. De plus, le Conseil communal souhaite pouvoir regrouper ses pôles administratifs avant une hypothétique échéance de 2022 (tenant compte des transformations nécessaires à la Rive-de-l'Herbe).

Si un déménagement futur de l'administration devait être envisagé ou estimé nécessaire dans le cadre des travaux de réflexion liés à la Rive-de-l'Herbe, alors la demande de crédit proposée aujourd'hui permettrait, en cas d'acceptation, de définir un avenir clair à l'affectation du bâtiment de Grand'Rue 35. Un bâtiment répondant aux normes en vigueur pourra aussi être plus facilement reloué.

Ces divers éléments, ainsi que le diagnostic du Chapitre 2, ont amené le Conseil communal et l'Administration à choisir, à ce stade, de **maintenir l'administration communale à Grand'Rue 35**, en fixant les trois objectifs suivants :

1. **regrouper** tous les Services de l'administration en un seul lieu, à l'Hôtel communal, Grand'Rue 35 ;
2. **affecter** l'ensemble du bâtiment au patrimoine administratif, par la suppression des deux appartements loués dans les combles ;
3. **réaménager** le bâtiment de manière fonctionnelle et moderne, et en particulier en assurant l'accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite.

Indépendamment et au préalable à l'approbation du crédit par le Conseil général, ces objectifs ont été subordonnés aux deux conditions suivantes :

- A. une adéquation correcte avec les investissements antérieurs (Chapitre 4),
- B. une confirmation de la faisabilité organisationnelle et technique du projet (Chapitre 5).

4. INVESTISSEMENTS ANTÉRIEURS

Le bâtiment sis Grand'Rue 35 fut, à l'origine, une propriété privée, érigée en 1694, comme l'atteste encore la date gravée dans la Pierre Jaune ornant le dessus de son entrée principale.

Construit par Bêat Fischer de Berne, fondateur des postes bernoises, il est une réplique, en plus petit, du château de Reichenbach situé près de Berne. Il fut tout d'abord une belle maison de campagne, puis un pensionnat de jeunes gens.

Le bâtiment a été acquis par la commune de Saint-Blaise en 1838 et a abrité, depuis lors, les autorités communales. Il a fait l'objet de maintes interventions durant son histoire.

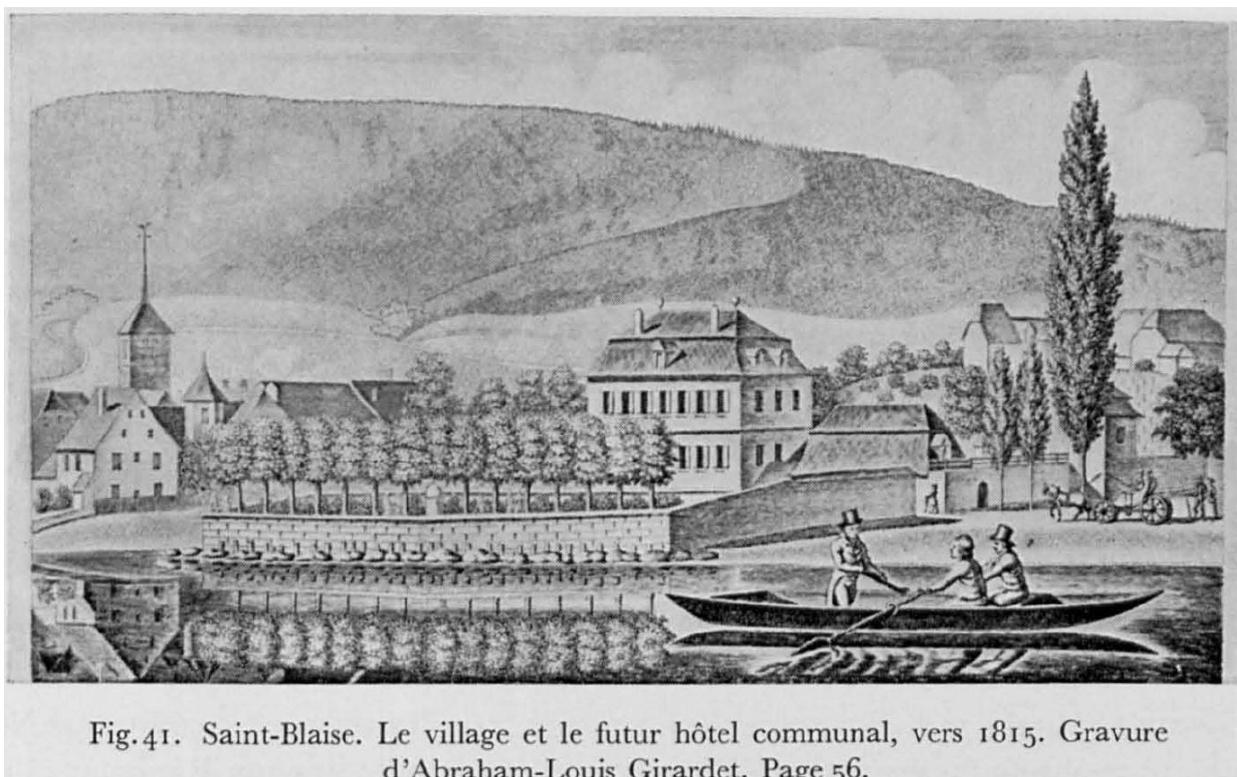


Fig.41. Saint-Blaise. Le village et le futur hôtel communal, vers 1815. Gravure d'Abraham-Louis Girardet. Page 56.

Le tableau de la page suivante montre l'historique des investissements réalisés depuis 1998.

Les investissements consentis depuis cette date ont tous été amortis, et seul le retraitement du bilan a provoqué une augmentation à l'actif. L'amortissement supplémentaire par le retraitement sera prélevé à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif, comme spécifié par la LFIInEC à son art. 78 al. 2.

Les éléments du budget affectés par un nouvel investissement (rénovation prévue de l'Hôtel communal) sont mentionnés dans l'arrêté ci-joint (chapitre 2901, pages 52 et 53 du budget 2019). Cependant, on peut constater que la somme des amortissements se monterait à env. CHF 52'900.00/an si l'investissement est accepté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
COMMUNE DE SAINT-BLAISE

Bâtiment Hôtel communal - Grand'Rue 33 et 35 - valeur comptable 1996-2018

Valeur historique du bâtiment	Retraitement du bilan au 01.01.2017	Rénovation complète du bâtiment	Rénovation apt 3eme étage ouest	Connexion fibre optique	Parc informatique	Aménagement réceptions	Transformation salle des commissions	Valeur totale
31.12.1996		CHF 1'218'000.00	CHF 60'000.00	CHF 35'000.00	CHF 40'000.00	CHF 65'000.00	CHF 27'100.00	144'320.00
31.12.1997								140'400.00
31.12.1998		1'186'282.40	64'562.40					1'387'334.80
31.12.1999		866'066.40	58'062.40					1'056'688.80
31.12.2000		742'366.40	51'562.40					922'568.80
31.12.2001		618'666.40						743'386.40
31.12.2002								120'720.00
31.12.2003				24'195.00				140'915.00
31.12.2004				20'495.00				133'215.00
31.12.2005				16'795.00				125'515.00
31.12.2006				13'095.00				117'815.00
31.12.2007				9'395.00				110'115.00
31.12.2008				5'695.00				102'415.00
31.12.2009				1'995.00	53'998.60	54'004.00		202'717.60
31.12.2010					43'198.60	81'368.70		213'287.30
31.12.2011					32'398.60	77'897.70		195'016.30
31.12.2012					21'598.60	68'597.70		170'916.30
31.12.2013					10'798.60	59'297.70	607.35	147'423.65
31.12.2014						49'997.70	13'776.00	136'493.70
31.12.2015						40'697.70	12'376.00	121'793.70
31.12.2016						31'397.70	10'976.00	107'093.70
31.12.2017	2'709'406.30					22'097.70	9'576.00	2'801'800.00
31.12.2018	2'700'626.30					12'797.70	8'176.00	2'721'600.00

Récapitulatif des investissements 1996-2018

Crédit du 29 janvier 1998 de Fr. 1'218'000.00 - rénovation complète de l'Hôtel communal
Crédit du 29 octobre 1998 de Fr. 60'000.00 - rénovation appartement 3ème étage ouest
Crédit du 26 septembre 2002 de Fr. 35'000.00 - connexion fibre optique
Crédit du 30 octobre 2008 de Fr. 40'000.00 - parc informatique
Crédit du 30 octobre 2008 de Fr. 65'000.00 - aménagement réceptions
Crédit du 5 septembre 2013 de Fr. 27'100.00 - transformation salle des commissions

1236'539.40
64'562.40
24'195.00
53'998.60
92'097.70
138'76.00

TOTAL INVESTISSEMENTS 1996-2018

1'485'269.10

5. FAISABILITÉ ORGANISATIONNELLE ET TECHNIQUE

5.1. MANDAT

Dans les limites de ses compétences, le Conseil communal a mandaté le bureau singer+partners sa pour la phase de l'avant-projet, au sens de l'Art. 4 du Règlement SIA 102 (2003), pour un montant forfaitaire de CHF 31'500.00 (TVA exclue, frais de reproductions compris).

5.2. FAISABILITÉ

Au vu de la complexité du programme, l'architecte a proposé au Maître de l'ouvrage une méthode systématique d'approche du développement de l'avant-projet, selon les trois étapes suivantes :

1. liste des locaux
la liste des locaux reprend le programme des locaux élaboré par le Maître de l'ouvrage afin de les définir plus en détail ; un extrait de cette liste est présenté à l'**Annexe 2** ;
2. matrice d'interaction des relations
la matrice d'intersection des relations met en évidence la relation de chaque local avec tous les autres selon une pondération allant de la relation « indispensable » à la relation « intolérable » ; elle est présentée à l'**Annexe 3** ;
3. diagramme des espaces
le diagramme des espaces, dans le cas présent, tient compte de l'existence et de l'utilisation actuelle du bâtiment et des données de la matrice d'intersection des locaux ; il est présentée à l'**Annexe 4**.

Les trois étapes ont été discutées et développées durant plusieurs séances réunissant l'architecte et un groupe de travail composé de conseillers communaux et de collaborateurs de l'Administration.

En particulier, ces séances ont permis à l'Administration de définir les regroupements souhaités selon les services et les tâches des collaborateurs. Par exemple, le regroupement dans un seul « open space » du Service de l'aménagement du territoire, du Service technique, de la Police du feu et salubrité publique et de l'agent de sécurité publique, améliorant ainsi les synergies qui doivent exister entre ces instances.

Cette phase a permis de confirmer la faisabilité du projet, et en particulier d'assurer que les trois objectifs définis au chapitre 3 peuvent être atteints. Elle a aussi permis de montrer que le local communal situé Grand'Rue 29 n'était pas nécessaire pour satisfaire les besoins du programme.

5.3. CONTRAINTES POUR L'AVANT-PROJET

Les contraintes suivantes ont été identifiées, lors de l'étude de faisabilité mentionnée ci-dessus. Elles ont constitué la base pour l'élaboration de l'avant-projet :

- implanter un ascenseur atteignant l'ensemble des étages utilisés ;
- maintenir intacts les volumes et les structures de la salle des Bourbakis et de la salle de Justice, limiter l'impact sur la salle du Conseil communal ;
- maintenir la structure actuelle de la cage d'escalier, à l'exception de l'accès aux combles ;
- supprimer les différences de niveau des planchers et des plafonds à l'étage des combles ;
- implanter des WC publics au rez-de-chaussée, y compris un WC pour handicapés ;
- le nombre de WC ne tiendra pas compte d'une occupation complémentaire pour des mariages ou des conférences dans la salle de Justice ou dans la salle des Bourbakis ;
- les réunions du GSR auront lieu dans la salle des Bourbakis ou dans la salle de Justice ;

- une cafétéria unique sera intégrée au carnotzet actuel, pour tous les collaborateurs ;
- les surcombles ne seront pas affectés.

À ces contraintes se sont ajoutées des contraintes résultant de deux problèmes rencontrés dans l'étage des combles (qui recevra les bureaux du Service social régional) :

- il y a un déficit de lumière de jour avec les ouvertures existantes, par rapport à la réglementation actuellement en vigueur ;
- une grande partie du même étage des combles présente une hauteur d'étage insuffisante par rapport à la réglementation actuelle.

Après discussion avec le Service de l'Aménagement du territoire, il est apparu que des dérogations à l'insuffisance de lumière du jour et à l'insuffisance de hauteur d'étage **n'étaient pas admissibles**, étant donné l'affectation des locaux (travail professionnel en continu).

En accord avec l'Office du Patrimoine et de l'archéologie (OPAN), des solutions techniques pour résoudre ces deux déficits ont été trouvées, qui constituent cependant des contraintes supplémentaires à l'avant-projet :

- déficit de lumière du jour :
 - éviter toute intervention sur la façade Sud ;
 - possibilité d'ouvrir de nouvelles lucarnes en toiture Ouest (impossible en toiture Est déjà équipée de trois lucarnes) ;
 - ouvertures zénithales possibles, en toiture au Nord seulement et d'un seul tenant ;
- déficit de hauteur d'étage :
surélever un faux plafond en conservant, ou non, la structure de plancher existante, le niveau supérieur de la poutraison principale Nord – Sud étant évoquée pour celui-ci ; cette solution pourrait mettre en valeur la charpente existante ainsi intégrée aux locaux.

6. AVANT-PROJET

6.1. PLANS D'AVANT-PROJET

Les plans d'avant-projet, qui tiennent compte des réflexions et contraintes mentionnées ci-dessus, sont présentés à l'**Annexe 5**.

6.2. DEVIS ESTIMATIF

Au vu de la situation de transformation complexe du bâtiment existant, la méthode statistique habituelle de prix au m³ ou au m² n'a pas pu être utilisée.

Le devis estimatif a donc été élaboré sur la base d'avant-métrés et de prix unitaires usuels.

Étant donné les incertitudes liées à d'éventuelles surprises, que l'on rencontre souvent lors des rénovations, une marge de sécurité a été introduite sur les quantités de certains travaux.

Le résumé du devis estimatif est donné dans le tableau de la page suivante.

Outre les coûts de rénovation proprement dits, ce devis comprend :

- les honoraires pour les études (architecte, ingénieurs civil, CVS, E, géomètre, expert protection incendie, acousticien),
- les coûts pour le désamiantage, les aménagements extérieurs, les consommations de chantier,
- les autorisations et taxes, l'assurance RC du maître de l'ouvrage,
- etc...

	Désignation	Montants CHF TTC
I	Travaux préparatoires	85'000.00
II	Bâtiments	1'756'400.00
III	Équipements d'exploitation	6'000.00
IV	Aménagements extérieurs	10'000.00
V	Frais secondaires	21'000.00
IX	Mobilier – Équipement	40'000.00
-	Divers et imprévus 3%	57'552.00
	Demande de crédit : TOTAL	1'976'000.00

Conformément à la norme SIA 102, le degré de précision du devis de la phase « Avant-projet de l'ouvrage » est fixé à **+/- 20%**.

Une brève analyse du projet et du devis estimatifs montre que :

Les coûts les plus importants sont liés :

- au réaménagement des combles et surcombles (sols et faux-plafonds) ;
- à la création d'ouvertures en toitures (lucarnes et verrière pour lumière zénithale) ;
- à la création d'un ascenseur.

Pour limiter les coûts, le projet a renoncé :

- à l'aménagement des surcombles ;
- à la création d'un nombre plus élevé de sanitaires pour tenir compte d'une occupation importante (mais ponctuelle) des salles de la Justice et des Bourbakis ;
- à une salle de réunion spécifique au GSR (qui pourra utiliser les salles existantes) ;
- à modifier la cage d'escalier existante.

7. SUITE DE LA PROCÉDURE

En cas d'acceptation du crédit, et afin de respecter la loi sur les marchés publics, le Conseil communal lancera un appel d'offres en procédure ouverte auprès de mandataires architectes, sur la base du présent avant-projet, pour les phases à venir :

- projet de l'ouvrage ;
- appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudications ;
- projet d'exécution ;
- exécution de l'ouvrage ;
- mise en service, achèvement.

8. CONCLUSION

Conformément aux intentions exprimées dans son *Programme de législature*, le Conseil communal souhaite mettre en œuvre l'une des mesures décrites, soit la rénovation de l'Hôtel communal, Grand'Rue 35.

Cette rénovation sera utile aussi bien aux citoyens, qui jouiront d'un accès plus moderne et convivial à l'Administration communale, qu'aux collaborateurs de ladite Administration, qui disposeront, pour accomplir leurs tâches, d'un environnement plus actuel et efficient, regroupant tous les Services communaux et intercommunaux sur un lieu unique.

9. PROJET D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 1'976'000.00 POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL COMMUNAL, GRAND'RUE 35

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,

vu le rapport du Conseil communal du 11 mars 2019 et ses annexes,
entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
entendu le rapport de la Commission d'urbanisme,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
vu le règlement communal sur les finances du 21 mai 2015 ;
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de CHF 1'976'000.00 est accordé au Conseil communal pour la rénovation de l'Hôtel communal, Grand'Rue 35 ; les éventuelles subventions ne sont pas déduites du crédit sollicité.

Art. 2.- Cette dépense, après déduction d'éventuelles participations financières, sera portée au compte des investissements et amortie à raison de :

10 % à charge du chapitre 2901 ; mobilier et équipement (CHF 40'000.00)

3.5 % à charge du chapitre 2901 ; ascenseur (CHF 50'000.00)

2.5 % à charge du chapitre 2901 ; enveloppe et aménagements intérieurs (1'886'000.00)

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 28 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

le président

la secrétaire

Alain Marti

Pascale Giron-Lanctuit

ANNEXES 1 À 5

ANNEXE 1

Recensement architectural du canton de Neuchâtel

SAINT-BLAISE		3-290 03.5.1.21., ZAL 5 Complément : 3-289 mitoyenne liée à l'administration
ADRESSE	Grand Rue 35	
LIEU-DIT		
COORDONNEES	2565809 / 1206909	
N° PARC. CAD.	1630	

<p>TYPE DE BATIMENT maison/villa de maître, hôtel de ville/mairie/maison de commune, salle de classe</p> <p>DESCRIPTION Actuel bâtiment de l'administration communale de Saint-Blaise, construit comme maison de maître en 1694 pour Béat Fischer, seigneur de Reichenbach, transformé en pension en 1814 avant d'être acheté par la commune en 1838 qui en a fait l'Hôtel de commune, comprenant une auberge. La maison fut alors transformée par Louis Châtelain. En 1866, c'est la municipalité qui rachète l'édifice pour y installer des salles de classe (architecture intérieure par Léo Châtelain), jusqu'en 1896, et les autorités judiciaires et communales. Vaste bâtisse aux proportions harmonieuses, de deux étages sur le rez-de-chaussée, coiffée d'une toiture à la Mansart. Sept fenêtres à tablette par niveaux, aux encadrements droits, sur allèges en pierre de taille s'appuyant sur des cordons; symétrie de la façade sud marquée par les armoiries de Saint-Blaise et la porte en plein cintre avec clé de voûte à volute et inscription gravée 1694. Les fenêtres du rez-de-chaussée datent du 19e siècle. Restauration en 1953, puis en 1959 pour les façades. Dernière rénovation en 1998-99. Des annexes de part et d'autre ont été transformées; actuellement la maisonnette ouest est associée au bâtiment (fiche informatique 3-289). Le parc d'origine avec sa terrasse et ses pavillons de jardin, du côté du lac, ont été supprimés pour l'élargissement de la route. (AC 2007-10-22)</p>	
<p>La note RACN concerne tout l'objet, pas uniquement la partie représentée sur cette image</p>	
<p>MESURES CANTONALES DE PROTECTION</p> <p>MIS SOUS PROTECTION LE 1968-02-16</p> <p>MIS A L'INVENTAIRE LE</p> <p>PARTIES CONCERNEES (sans spécification: bâtiment complet) La façade Sud et le volume du bâtiment. Le poêle en catelles dans l'ancienne salle de justice.</p>	
<p>MENTION DE RESTRICTION DE DROIT PUBLIC A LA PROPRIETE</p>	

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE NEUCHÂTEL (RACN)				
DATE	TYPE	RECENSEUR	VALEUR	DATE EVALUATION
1994-01-00	ZAL	N. Maillard	2	1994-05-24
2007-09-26	RURAL	D. Glauser + A. Combe		
				export 2015-08-12

Attention, **saisie informatique en cours** ! Pour plus d'informations, s'adresser à :

Office du patrimoine et de l'archéologie
Rue Tivoli 1
2000 Neuchâtel
Tél: 032 889 69 09
Fax: 032 889 62 85
Email : OPAN@ne.ch

ANNEXE 2

Extrait de la liste des locaux

COMMUNE DE SAINT-BLAISE
17.31 REAMENAGEMENT DES LOCAUX GRAND-RUE 29 ET 35

CAHIER DES CHARGES
LISTE DES LOCAUX

singer+partners sa
architectes sia / csea / dipl epfz

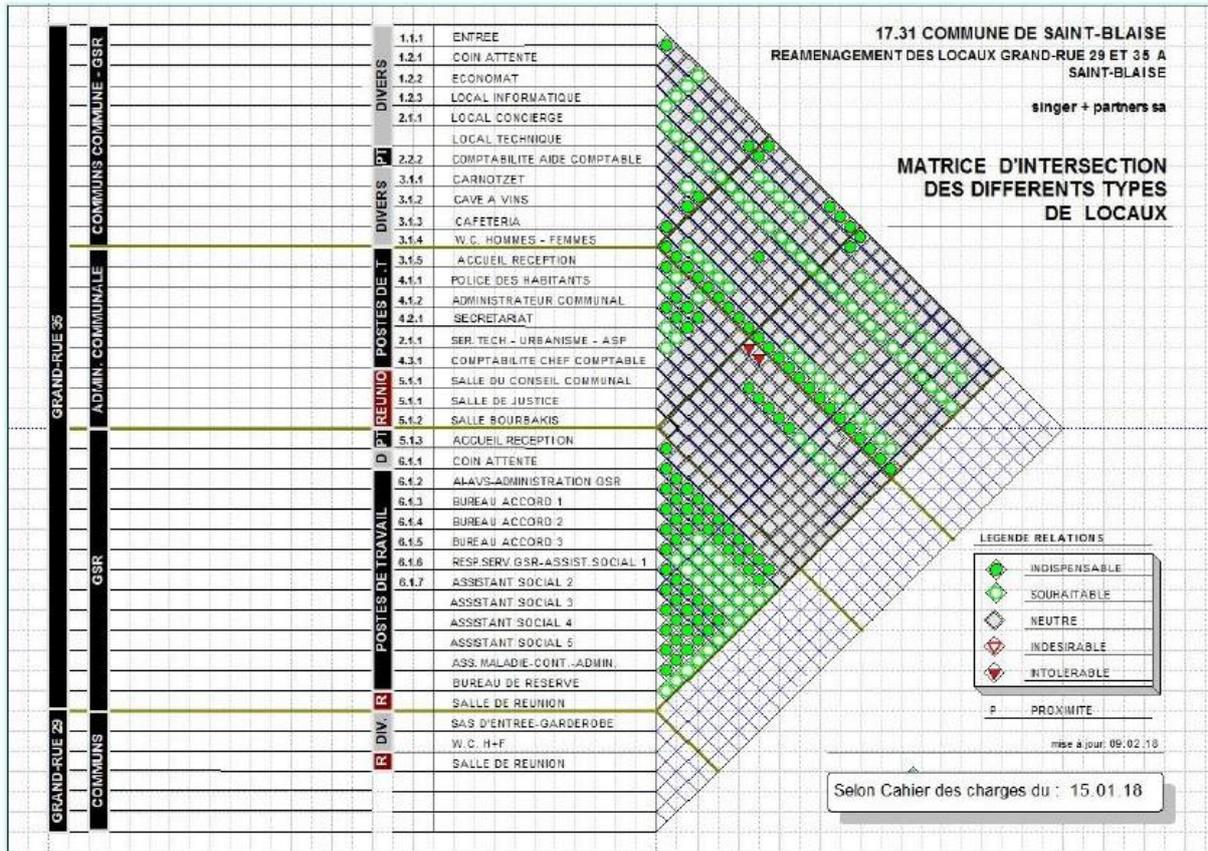


GRUPE DE LOCAUX COMMUNS "ADMINISTRATION COMMUNALE" ET "GUICHET SOCIAL REGIONAL"

LOCAUX	N°	ACTIVITES	PERS.	EQUIPEMENTS	SITUATION	REMARQUES	SURFACE
ENTREE		ACCES AU BATIMENT PERSONNEL ET VISITEURS		SAS D'ENTREE ISOLE ASCENSEUR	REZ	ACCES AUX ETAGES LIMITE REPRESENTATIF ATTRACTIF	
COIN ATTENTE		ATTENTE D'ACCES AUX GUICHETS DE RECEPT.	5	SIEGES +TABLE	REZ	DISCRETION PAR RAPPORT AUX GUI- CHETS DE RECEPT.	
ECONOMAT		RESERVE CONSOMMABLES		ARMOIRES DE RANGE- MENT	CENTRAL	SEPARER "ADMIN." ET "GSR"	
LOCAL INFORMATIQUE		ACCES ET SERVEURS		A DEFINIR		SEPARER "ADMIN." ET "GSR"	
LOCAL CONCIERGE		RANGEMENT MATERIEL		A DEFINIR	CENTRAL		
LOCAL TECHNIQUE		INTRODUCTIONS INSTALLATIONS		CVSE	REZ		

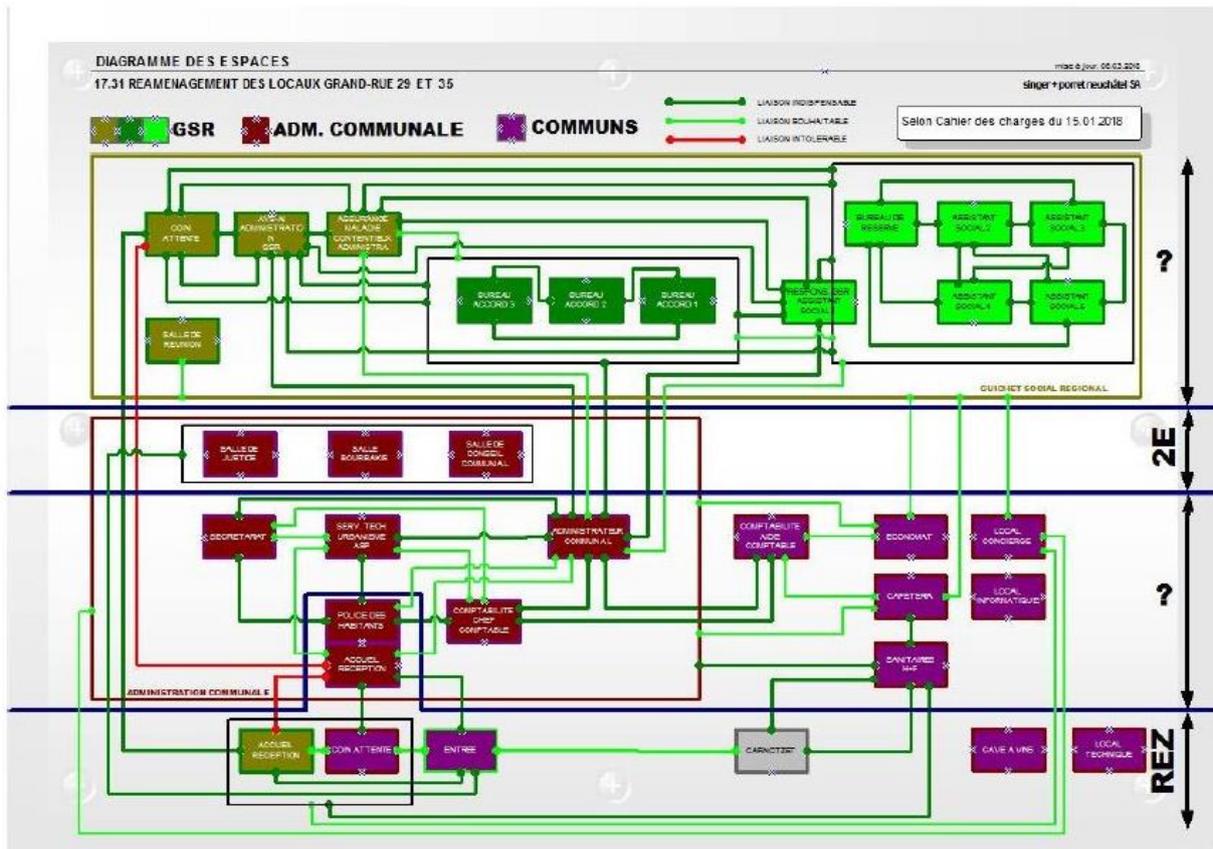
ANNEXE 3

Matrice d'intersection des relations



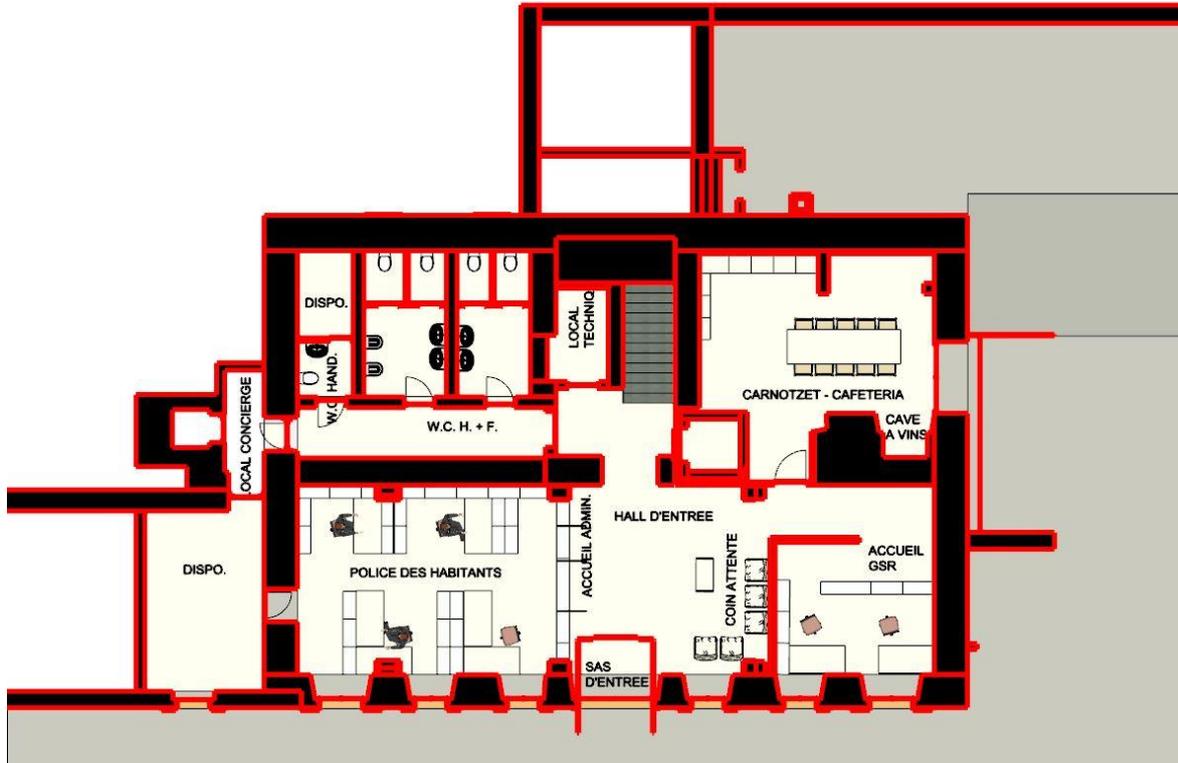
ANNEXE 4

Diagramme des espaces

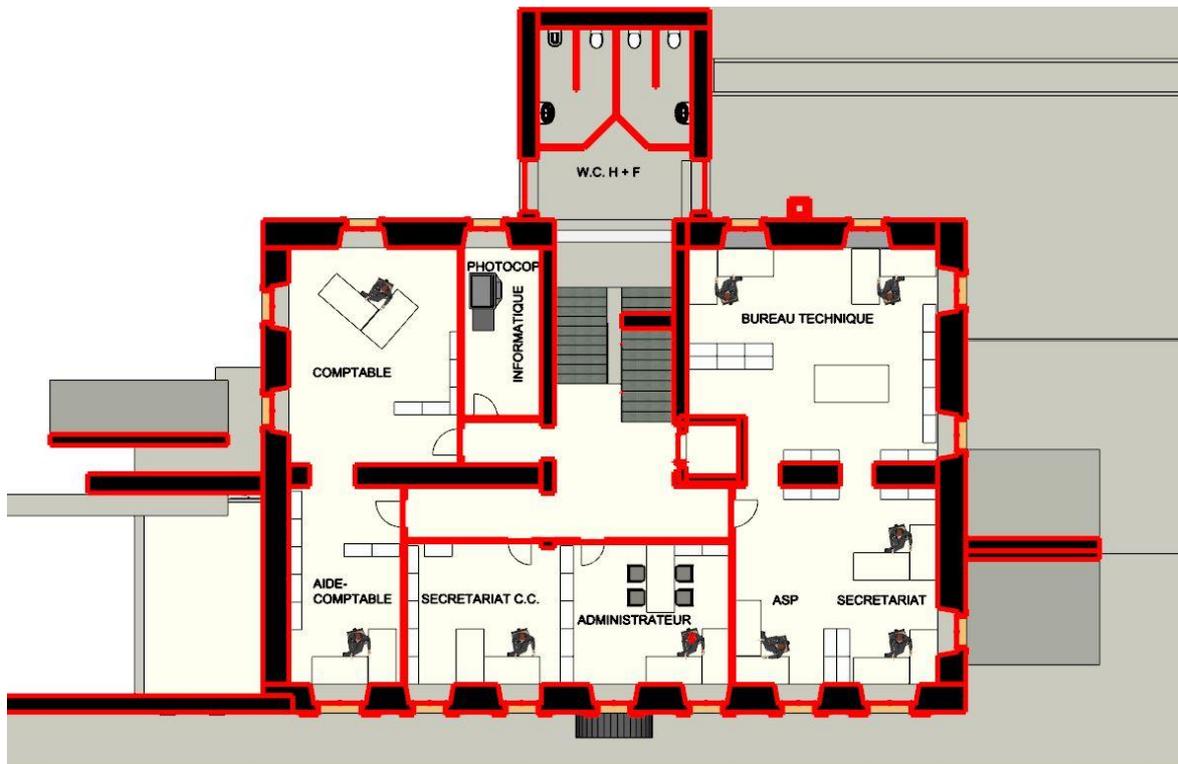


ANNEXE 5

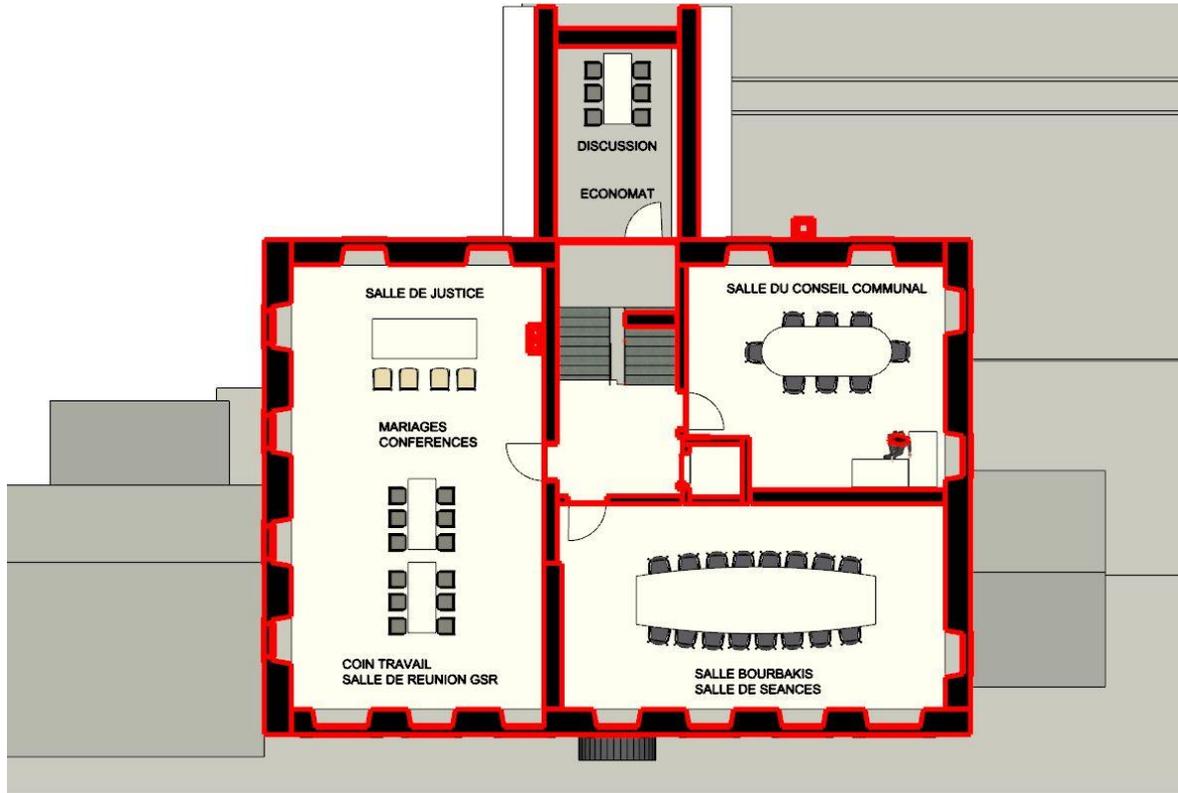
Plans d'avant-projet



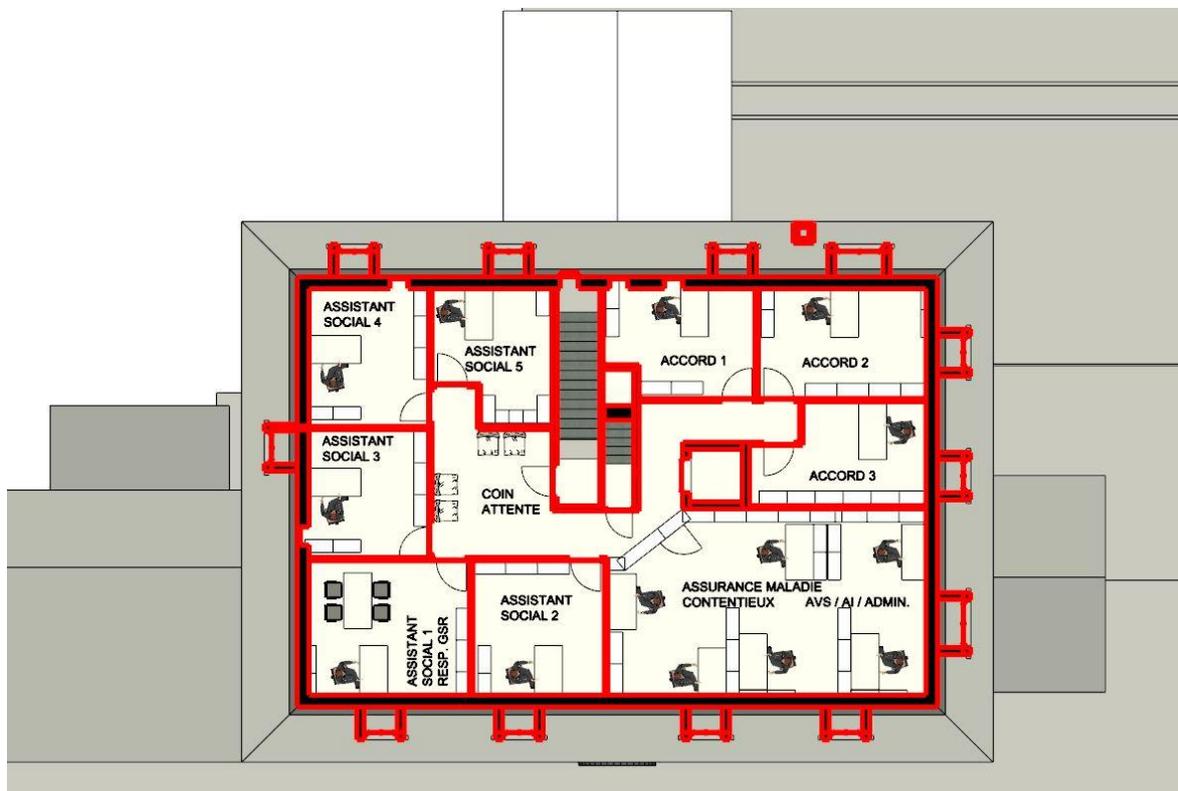
Rez-de-chaussée



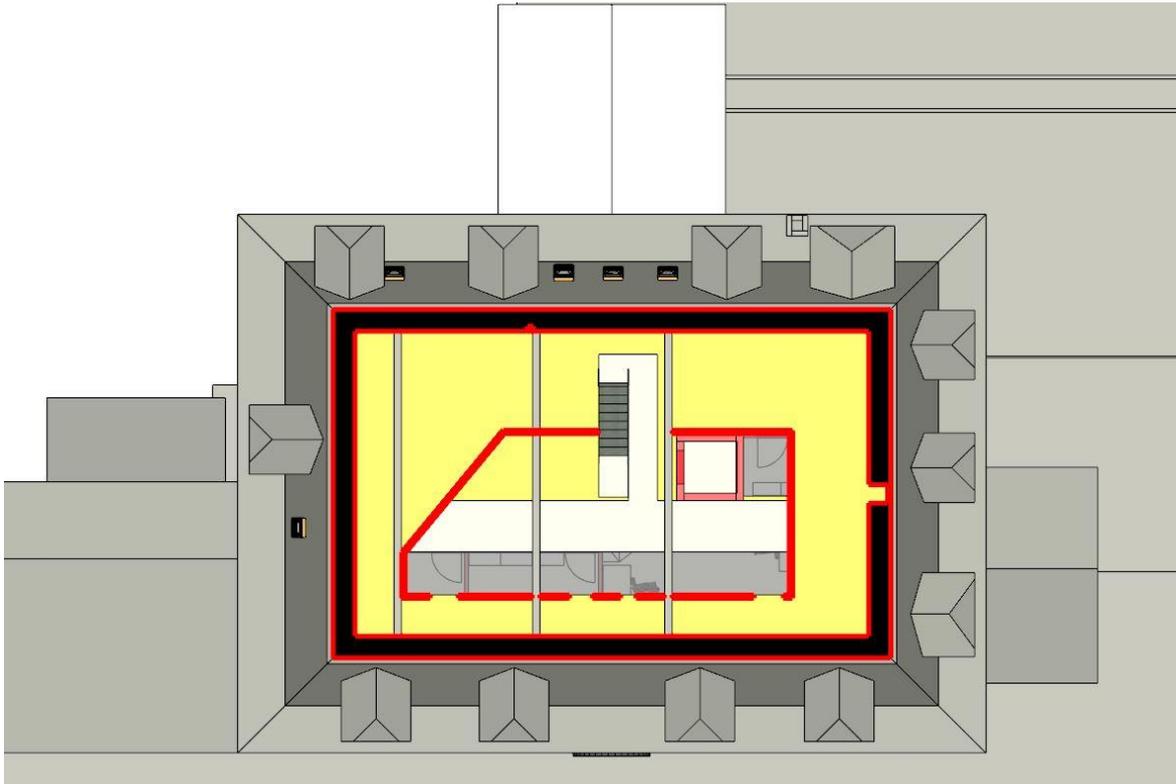
Premier étage



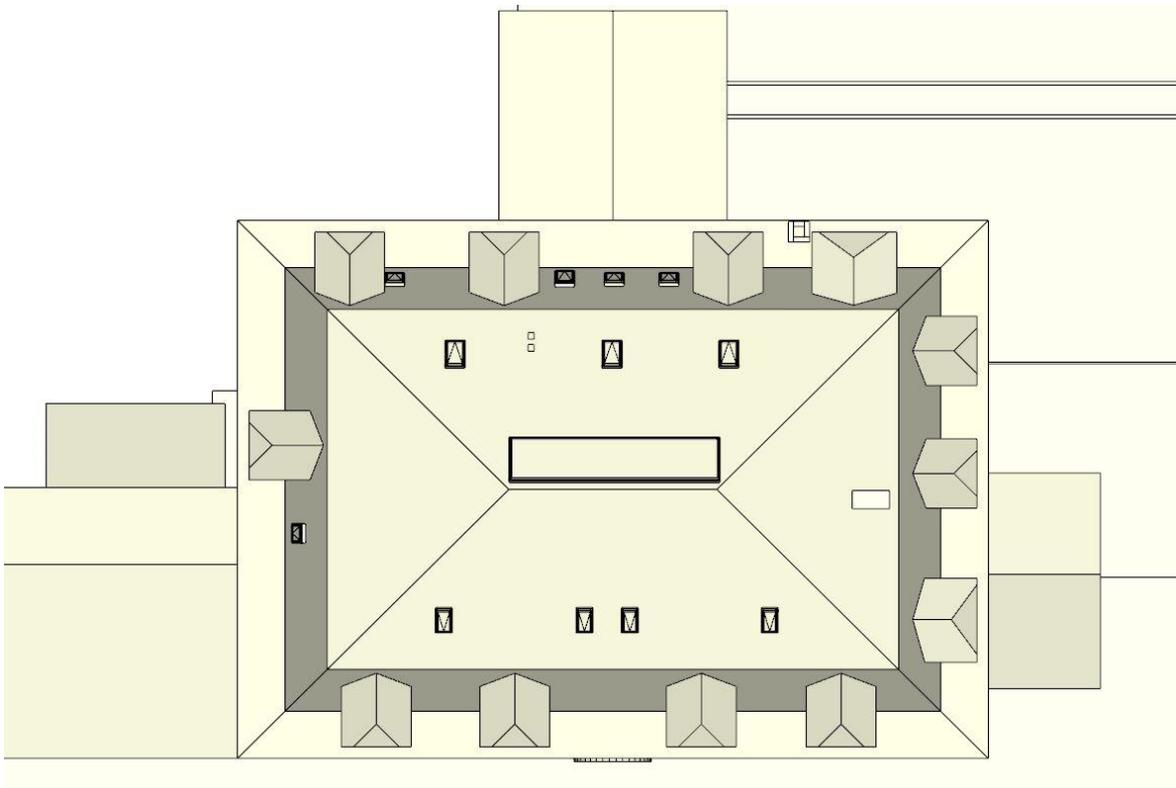
Deuxième étage



Combles



Surcombles



Toiture, une seule nouvelle ouverture sur le pan Nord



Hall d'entrée



Police des habitants

.....